SOLUTION REGION

ECO'BOOST L'aide coup de pouce aux entreprises C.C Chavanon Combrailles et Volcans



Règlement de l'aide régionale Adopté le 17 septembre 2020

Article 1. Finalités

Face à la crise sanitaire et économique liée au « COVID-19 », la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans souhaite soutenir les entreprises du territoire les plus lourdement impactées grâce à la création d'une aide exceptionnelle.

Le présent règlement est opérationnel à compter de sa date de validation et ce jusqu'au 31 décembre 2020. Le présent règlement est applicable sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans soit sur les 36 communes qui le composent.

Article 2. Entité gestionnaire

Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans 6, avenue du Marronnier 63380 PONTAUMUR

Article 3. Critères d'éligibilité

a) Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles à l'aide « ECO'BOOST – l'aide coup de pouce aux entreprises » de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans, les entreprises répondant aux critères suivants :

Micro entreprise/TPE (Très Petite Entreprise) :

Effectif inférieur à 10 salariés

Chiffre d'affaires annuel ou total du bilan < 2M€

La période de référence est constituée des 2 derniers exercices clos.

b) Activités/projets éligibles

- L'activité déclarée doit être l'activité principale du déclarant.
- L'activité doit être créée avant le 1^{er} mars 2020.
- L'entreprise doit disposer de son siège social sur le territoire de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans.
- L'entreprise doit être jour de ses cotisations sociales et fiscales au 31/12/2019.
- L'entreprise doit être inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou relever d'autres formalités obligatoires lors de la création.

Liste des activités éligibles :

- Cafés, restaurants traditionnels, restauration rapide, traiteur, hôtels et hébergements professionnels.
- Coiffure, esthétique, soins de beauté
- Commerces de détails hors alimentaire (meubles, décoration, habillement, fleurs, optique, librairie, presse...)
- Transport de voyageurs
- Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles

Critères d'appréciation :

- Entreprises commerciales et artisanales ayant fait l'objet d'une fermeture au public imposée selon l'alinéa I. de l'article 8 du décret du 23 mars 2020.
- Justifier d'une perte de chiffres d'affaires de 50% ou plus en mars, avril, mai 2020 par rapport à 2019 ou du chiffre d'affaires moyen pour les entreprises créées après le 01/03/2019.

c) Territoires éligibles

Entreprises dont le siège social se situe sur le territoire de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans (36 communes).

Annexe 1: périmètre d'intervention

d) Dépenses éligibles

Néant.

Article 4. Principes de sélection

Une priorité sera donnée aux entreprises situées en centre-bourg et/ou qui n'auront reçu aucune autre aide publique et/ou celles qui pourront justifier d'un impact négatif fort de la crise sur leur activité. Chaque sollicitation fera l'objet d'une expertise financière par le comité technique.

Une réserve est émise sur la possibilité d'accompagner d'autres entreprises n'entrant pas forcément dans le descriptif ci-dessus ; mais dont la situation économique serait jugée critique (menace de fermeture ou de licenciement).

Article 5. Montant de l'aide

L'aide est accordée immédiatement en une seule fois, forfaitairement et non-renouvelable.

Entreprise avec 1 effectif (gérant ou salarié)	1 000 €
Entreprise de 2 à 5 salariés ETP	1 000 € pour le 1 ^{er} effectif 250 € par salarié
Entreprise de 6 à 10 salariés ETP	1 000 € pour le 1 ^{er} effectif 200 € par salarié de 2 à 5 150 € par salarié de 6 à 10

La tranche d'éligibilité en matière du nombre de salarié pour l'entreprise correspond à la somme des ETP au sein de l'entreprise sur le mode déclaratif. Est considéré comme 1 effectif, un ETP ou la somme de plusieurs salariés représentant un ETP.

Le montant maximum de l'aide est de 2 550 €.

Une même entreprise ne pourra bénéficier qu'une seule fois du dispositif.

Une entreprise exploitant plusieurs établissements ne peut déposer qu'une seule demande pour l'ensemble de ses établissements, sous réserve de respecter les critères ci-dessus énoncés.

Les emplois éligibles à ce dispositif sont ceux basés sur le territoire.

Article 6. Modalités de dépôt et d'instruction de la demande

1) Remplir le formulaire de demande d'aide en ligne disponible sur le site internet de la C.C. Chavanon Combrailles et Volcans : www.ccvcommunaute.fr/ecoboost

Demande en ligne uniquement.

En cas de difficultés, les entreprises peuvent contacter la Communauté de Communes.

- 2) Les demandes d'aide seront ensuite instruites au fil de l'eau, par ordre d'arrivée, par le comité technique de la C.C Chavanon Combrailles et Volcans après étude précise et analyse fine du dossier.
- **3)** L'entreprise reçoit une réponse.
 - Si elle est positive, une notification du montant de l'aide qui lui est accordée lui sera envoyée. L'aide sera versée par virement bancaire par la Trésorerie de Pontaumur.

Les dossiers complets pourront être déposés en ligne à compter de la validation du présent règlement et jusqu'au 31 décembre 2020 <u>ou</u> jusqu'à l'extinction de l'enveloppe budgétaire allouée si celle-ci intervient plus tôt. Toute demande d'aide au titre du présent dispositif vaut acceptation par le demandeur des termes du présent règlement.

Lors de la saisie en ligne de la demande d'aide, les informations ci-dessous seront demandées :

- Informations concernant l'entreprise / identité du représentant
- Informations liées à l'activité de l'entreprise ;
- Informations liées au chiffre d'affaires ;
- Déclaration des effectifs Une attestation de l'expert-comptable pourra être demandée. ;
- Détails des aides perçues ;
- Note de 10 lignes ;
- Attestation sur l'honneur.

Les entreprises devront fournir les justificatifs suivants, lors de la demande de subvention en ligne :

- Document relatif à l'immatriculation de l'entreprise (extrait K-BIS, extrait d'inscription au Registre des Métiers, déclaration URSSAF...)
- Avis de situation au répertoire SIRENE de moins de 3 mois à récupérer gratuitement sur https://avis-situation-sirene.insee.fr
- Comptes du dernier exercice comptable ;
- Un RIB de l'entreprise.

Article 7. Obligations et engagement des bénéficiaires

•	Présenter tous les documents comptables de l'entreprise nécessaires à l'instruction de la
demande.	

Accepter l'exercice postérieur de contrôle des informations par la collectivité

En cas de déclaration erronée, le remboursement de l'aide sera être demandé par la Trésorerie.

Des contrôles pourront être effectués par la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans a posteriori du versement de l'aide. Des justificatifs pourront être demandés aux entreprises bénéficiaires afin d'attester du respect des critères mentionnés dans le présent règlement. Dans le cas où

l'entreprise bénéficiaire ne pourrait produire ces justificatifs, la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans se réserve le droit d'engager toute procédure nécessaire en vue d'obtenir le reversement de l'aide attribuée.

Mentions obligatoires aux régimes d'aides

Ex:

Le dispositif donne des montants maximaux d'aides, qui devront le cas échéant être modulés à la baisse en fonction de la taille de l'entreprise et de la localisation du projet afin de respecter les règles communautaires de cumul d'aides publiques.

Ce dispositif d'aide est pris en application :

- du régime cadre exempté n° SA 39252, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014;
- du régime d'aides exempté n° SA.40453, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014;
- du régime cadre exempté d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation n° SA.40391, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014;
- du régime d'aide exempté n° SA.40405, relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;
 - Règlement (UE) N 1407/2013 DE LA COMMISSION du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- De l'encadrement temporaire des aides d'Etat, visant à soutenir l'économie dans le contexte de la flambée de COVID-19, adopté par la Commission européenne le 19 mars 2020, Régime notifié SA.56985 (2020/N) France COVID-19: Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

Annexe 1 : périmètre d'intervention – territoire Chavanon Combrailles et Volcans

